



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Date de convocation : 20/02/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 22 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 25
Date d'affichage : 08/03/2023

VOTE : Voix Pour : 22 Voix contre : 0 Abstentions : 3

L'an deux mil vingt-trois le 1^{er} mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Martine BIDAULT, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET

Ont donné pouvoir : Mme Martine BIDAULT à Mme Paméla LAMBERT, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX, M. Antoine BIGNON

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire,

- La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB)

CONSIDERANT QUE :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la commission finances du 20 février 2023 ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme Hélène Debacker + pouvoir de M. Jean-Paul Sauvaget et M. Christian RICHARD)

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 7 mars 2023